

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/05/2025

Approbation de la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis

N°2025-041

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 27 mai 2025 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 21

M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, Mme Emmanuelle Grèze, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Frédéric Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Joane Besse, M. Sébastien Le Ferrec, M. Patrick Mouchelin, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

21 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 7

M. Alexandre Bussière à M. Gilles Guillaume
M. Sylvain Legrand à Mme Sandrine Boëte
Mme Laurence Amichaux à Mme Katia Robert-Hautemulle
Mme Justine Giagnoni à Mme Emmanuelle Grèze
Mme Laure Gibou à M. Patrick Mouchelin
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Emmanuelle Pic à M. Jérôme Cauët

Absent.e : 1

M. Olivier Thomas

Nombre de votant.e.s : 28

M. Jérôme Plateau a été désigné Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

Le Maire, se retire.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jérôme CAUËT pour présider la séance durant l'examen du point relatif à l'approbation de la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis

VU les articles 29 alinéa 1er et 31 alinéa 1er de la loi du 29 juillet 1881 ;

VU les articles L.2122- 21 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les article 85 et suivants du Code de Procédure Pénale ;

VU la plainte pour « *diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public* » avec constitution de partie civile déposée par Monsieur Olivier THOMAS auprès du Doyen des juges d'instruction du tribunal judiciaire d'Evry en date du 4 avril 2025 ;

CONSIDERANT le contenu des publications Facebook en date des 8 et 24 janvier 2025, mise en ligne sur le groupe intitulé « Agir pour Marcoussis et notre cadre de vie, contre les nuisances sonores » ;

CONSIDERANT que ces publications, visant Monsieur Olivier THOMAS en tant que Maire de Marcoussis, ont fait l'objet d'un dépôt de plainte pour diffamation publique avec constitution de partie civile ;

CONSIDERANT la demande de protection fonctionnelle faite par Monsieur Olivier THOMAS en date du 9 mai 2025 ;

CONSIDERANT qu'après examen, la demande faite par Monsieur THOMAS répond aux conditions d'octroi de la protection fonctionnelle ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'octroyer la protection fonctionnelle à Monsieur Olivier THOMAS pour les faits cités ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur Jérôme CAUËT, 1^{er} Maire-Adjoint, à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS